

STATUTS de Chrétiens au travail – association œcuménique

Statuts révisés de l'ancienne association Église et monde du travail EMDT

1. L'association **Chrétiens au travail**, sans but lucratif, est régie par les art. 60 ss. du Code civil. Son siège est à Lausanne.
2. L'association entend représenter publiquement l'engagement chrétien de ses membres à défendre la dignité des personnes au travail.
3. L'organe de décision de l'association est son assemblée formée des membres cotisants du groupe, convoquée par lettre par les soins du Comité.
Le Comité, formé au minimum d'un-e président-e, d'un-e secrétaire et d'un-e caissier-e, fonctionne comme autorité exécutive et, avec l'apport de ceux qui désirent collaborer, forme le Conseil. Le Conseil stimule et organise les activités.
4. Le Comité peut envoyer des lettres, signées par au moins deux de ses membres, qui engagent la responsabilité de l'association.
5. L'association fait connaître son action et sa réflexion par un bulletin portant le nom du groupe. Ce bulletin est proposé en abonnement. L'association peut employer d'autres moyens pour se faire connaître.
6. A) Les moyens financiers de l'association sont assurés, entre autres, par les cotisations de ses membres, les abonnements au bulletin, d'éventuels subventions, dons et legs.
B) L'association est valablement engagée par la signature collective à deux du/de la président-e et du/de la caissier-e.
C) Les engagements de l'association sont couverts par l'avoir social, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle des membres et des organes.
7. L'association peut être dissoute en tout temps par la majorité des membres présents de l'assemblée. L'assemblée doit alors avoir été convoquée au minimum 15 jours à l'avance, et l'ordre du jour doit figurer sur la convocation.
8. En cas de dissolution, les éventuels avoirs de l'association seront attribués selon le but choisi par la majorité des membres présents lors de l'assemblée de dissolution.